

Préfecture Secrétariat général Direction de la citoyenneté et de la légalité

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique unique sur le territoire de la commune de Cereste

Mise en conformité des forages de Caudon à la demande de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2021-294-002 du 21/10/21 sur le territoire de la commune de Cereste à une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection, l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine, la déclaration de prélèvement d'eau, la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération.

Celle-ci est organisée pendant 18 jours consécutifs, du lundi 22 novembre 9 h au jeudi 9 décembre 2021 12 h.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront consultables pendant les heures d'ouverture de la mairie de Céreste soit les lundis et mardis de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, les jeudis et vendredis de 9 h à 12 h.

Le public peut consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Céreste 04330 Chaudon-Norante Cours Aristide Briand 04280 CERESTE ou par messagerie à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

M. Picard est désigné par le tribunal administratif de Marseille comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. Il sera présent à la mairie de Céreste afin de recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes : lundi 22/11/21 et jeudi 09/12/21 de 9 h à 12 h et le mardi 30/11/21 de 13 h 30 à 16 h 30.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique et/ou des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès de la préfète dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique publiques/commune de Céreste. Un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Céreste ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique publications/ enquêtes publiques/commune de Céreste.

A l'issue de l'enquête publique, la préfète prendra par arrêté préfectoral, une décision soit de refus, soit d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions.